AR Prefecture

047-200068930-20240213-D2024_33_CP-AR Requ le 15/02/2024



DECISION:

SERVICE: CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2024-33-CP

OBJET: PROJET EAC SERVICE ADOS – RÉSIDENCE DE CRÉATION DE CHANSON DANS LE CADRE D'UN PARCOURS CITOYEN AUTOUR DE LA DIFFÉRENCE - CTÉAC EXPLOR'ACTEURS – CONVENTION AVEC VOIX DU SUD- ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours EAC liés, proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant la volonté du service Ados de travailler sur la thématique de la différence par le biais de la création de chansons ;

Considérant l'offre d'éducation proposée par Voix du Sud, dont le siège est 1 rue du Plapier - 47220 Astaffort, sur une résidence de création de chanson « De la page blanche à l'enregistrement avec Checler » dont les modalités sont décrites dans la convention de partenariat ci-jointe ;

Considérant que le projet se déroulera à l'occasion des vacances d'hiver, du 26 février au 1er mars 2024 pour un montant global de 1 897,78 € TTC dont défraiements ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat lié aux actions EAC, Voix du Sud prendra en charge une partie de la prestation, soit 600,00 € sur ses budgets DRAC ou Mécénat ;

Considérant que le reste de la prestation restera à charge de la communauté de communes au terme du projet, soit 1 297,78 € TTC ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) D'approuver la convention de projet EAC en référence avec Voix du Sud dont le total de la prestation des ateliers éducatifs artistiques, qui sera prévu au budget 2024, s'élève à 1 297,78 € TTC, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;
- 2°) De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20240213-D2024_33_CP-AR Reçu le 15/02/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 13 février 2024



Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 15 février 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 15 février 2024